



CONVOCATION

à la séance ordinaire du Conseil général

de lundi 8 mai 2006, à 18h30 à l'Hôtel de Ville

VINGT-DEUXIEME SEANCE

Rapports du Conseil communal

06-011

Rapport d'information du Conseil communal concernant la votation communale du 2 avril 2006 relative à la modification du coefficient fiscal.

06-009

Rapport du Conseil communal concernant une demande de crédit relative au programme d'entretien du domaine public et aux aménagements nécessaires à la réalisation de la Maladière ainsi qu'à la mise en service d'une nouvelle ligne de transport publics reliant la piscine, le parking du Nid-du-Crô et la Maladière au centre-ville

06-010

Rapport d'information du Conseil communal concernant l'assainissement des filtres à sable des piscines du Nid-du-Crô.

06-201 – 06-004

Rapports de la Commission financière et du Conseil communal concernant la gestion et les comptes de l'exercice 2005.

06-008

Rapport du Conseil communal concernant la troisième étape du plan de stationnement.

Autres objets

04-503

Postulat du groupe pepecosol, par Mmes et MM. Sébastien Bourquin (non inscrit), Blaise Horisberger, Eliane Henry Mezil, François Konrad, Doris Angst, Jimmy Gamboni, Dorothée Ecklin, Bernard Junod, Nicolas Pépin et Ingrid Mougin Mora, relatif à la généralisation des zones bleues (déposé le 3 mai 2004).

« Le Conseil communal est prié d'étudier la généralisation des zones bleues et de prendre des mesures visant à rendre payante toute place de stationnement sur domaine public. Les nouvelles recettes doivent être utilisées pour la promotion et l'extension de l'offre des transports publics ainsi que la mobilité partagée ».

Développement écrit

Certains quartiers de la ville de Neuchâtel sont soumis au régime des zones bleues. Leurs habitants doivent acheter un macaron pour leur véhicule s'ils souhaitent pouvoir le stationner durant la journée.

D'autres habitants vivant dans d'autres quartiers échappent à cette obligation et peuvent parquer gratuitement sur domaine public. Aujourd'hui, il apparaît de plus en plus difficile de trouver une justification plausible à cette inégalité de traitement.

Pourquoi certains habitants devraient-ils s'acquitter d'une taxe annuelle pour avoir le droit de parquer leur véhicule (sans garantie de place) à proximité de leur logement tandis que d'autres bénéficient (encore) de la gratuité totale ?

Le Conseil communal prévoit pour l'exercice 2004 des recettes sensiblement plus élevées provenant de la vente des macarons et des autorisations de circulation en zone piétonne ce qui démontre qu'il ne remet pas en question l'existence des zones bleues avec le régime des macarons.

Par souci d'égalité de traitement et en vue de la maîtrise de la mobilité motorisée individuelle croissante, le Conseil communal est prié :

- de généraliser les zones bleues sur tout le territoire communal ;
- de rendre les macarons obligatoires ;
- de revoir la tarification à la hausse pour les deuxièmes véhicules d'un même ménage ;
- d'étudier la mise en place de tarifs spécifiques (à la journée, à la semaine et au mois) pour les pendulaires et visiteurs se rendant à Neuchâtel.

L'extension des zones bleues à tout le territoire communal ainsi que l'abolition des places de stationnement gratuites devront contribuer à maîtriser le problème récurrent de la pénurie des places de parc en ville et réduire, du moins stabiliser, le nombre de véhicules circulant en ville.

Par ailleurs, avec les recettes supplémentaires, la Ville pourra enfin poursuivre ses efforts visant à promouvoir l'utilisation des transports publics.

Les nouvelles recettes dues au régime de parcage payant devront par conséquent être utilisées pour la promotion et l'extension de l'offre des transports publics ainsi que de la mobilité partagée. La Ville de Neuchâtel pourra ainsi :

- financer l'augmentation de la cadence de certaines lignes de bus ;
- prévoir de nouvelles dessertes en transport publics ;

- encourager le partage de voitures par des mesures incitatives ou des subventions à durée limitée.

En généralisant une pratique limitée jusqu'à présent à une petite partie du territoire communal, le Conseil communal ne pourra plus être accusé d'inégalité de traitement et maîtriser du coup le problème du stationnement en se donnant les moyens pour favoriser les transports publics.

Discussion

Amendement du Conseil communal

« Le Conseil communal est prié d'étudier la généralisation des zones bleues **dans les quartiers périphériques** et de prendre des mesures visant à rendre payantes toute les places de stationnement sur domaine public **au centre-ville**. ~~Les nouvelles recettes doivent être utilisées pour la promotion et l'extension de l'offre des transports publics ainsi que la mobilité partagée~~ ».

05-601

Interpellation de Mme et MM. Doris Angst, François Konrad, Blaise Horisberger, Bernard Junod, Christian Piguet, Jocelyn Fragnière, relative à une déclaration de Neuchâtel comme « zone hors AGCS » (Déposée le 21 février 2005) :

« L'accord général sur le Commerce des Services (AGCS ou GATS en anglais) en négociation actuellement à l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), peut contraindre les pays membres, ainsi que les autorités et administrations régionales et locales de ces pays membres (art. 1, 4a de l'AGCS) à négocier la privatisation de tous les secteurs dits de « service ».

L'article premier, al. 3b et 3c de l'AGCS est très clair sur la définition des services concernés : 3b) les « services » comprennent tous les services de tous les secteurs à l'exception des services fournis dans l'exercice du pouvoir gouvernemental ; 3c) un « service fourni dans l'exercice du pouvoir gouvernemental » s'entend de tout service qui n'est fourni ni sur une base commerciale ni en concurrence avec un ou plusieurs fournisseurs de services. Ce qui signifie que, hormis l'armée, la police, la justice et l'émission de monnaie, tous les autres services publics seront concernés car déjà en concurrence avec d'autres fournisseurs.

Ne citons que trois exemples : il y a une école publique et une école privée, une santé publique et une santé privée, une eau publique et une eau privée.

C'est aux autorités communales qu'incombera principalement l'application concrète de cet accord, puisqu'elles assurent la plupart des services de base (eau, transport, déchets, forêt, énergie, etc.).

Selon l'AGCS, les subventions sont reconnues comme des obstacles éventuels au commerce des services et les Etats ou les collectivités publiques qui prennent un engagement dans un secteur de service doivent signaler toute subvention accordée dans ce secteur comme limitation du traitement national.

Il ne s'agit pas uniquement de libéralisation. L'ampleur de ce qui est négocié est bien plus grande. Une entreprise ou un individu pourra par exemple porter plainte contre tout ce qui entrave la liberté de commerce : lois, acquis sociaux, choix de politique énergétique, etc. La marge de manœuvre des collectivités sera ainsi fortement réduite et le principe même de la démocratie parlementaire saccagé.

L'AGCS est la remise en cause de notre souveraineté. Cet accord s'attaque aux racines mêmes de la démocratie. Des lieux de débat comme un conseil général, un parlement seront court-circuités ; le seul marché est sensé régler tous les problèmes.

Pour ces raisons, de nombreuses communes, petites ou grandes, demandent d'être consultées et se sont déclarées « zone hors AGCS ». En Suisse : Genève, Romainmôtier-Envy, Delémont, L'Abergement, Cuarnens, Renens, Saint-Cierges, Morges. Dans le monde : Paris, Lyon, Vienne, Oxford, Vancouver, Toronto, Québec, Melbourne ; plus de 600 communes et régions en France ; plus de 100 en Autriche ; une cinquantaine d'agglomérations aux Etats-Unis.

Nous adressons donc les questions suivantes au Conseil communal. Au vu de ce qui précède, le Conseil communal est-il prêt à s'engager :

- A rejoindre les communes critiques face aux négociations de l'AGCS et déclarer symboliquement la ville de Neuchâtel « zone hors AGCS » ?
- Pour la diffusion publique du contenu de ces négociations et de leurs conséquences ?
- A dénoncer l'opacité de ces négociations et l'absence de tout contrôle démocratique ?
- Prendre position contre l'obligation qui pourrait leur être imposée par l'AGCS de privatiser des services qu'ils considèrent devoir rester dans le domaine public ?
- A intervenir auprès de la Confédération afin qu'elle :
 - Demande la suspension des négociations en cours relatives à l'AGCS ;
 - Décrète que l'AGCS ne s'applique pas aux services publics ;

- Ouvre un débat public impliquant la pleine participation des collectivités locales, des organisations syndicales, sociales, associatives, culturelles et la participation des populations afin que soit redéfini un nouveau mandat aux négociateurs de ce traité ;
- Prolonge cette consultation aussi longtemps que n'aura pas été établi un bilan objectif des effets et des conséquences de cet Accord sur les collectivités ? »

Réponse écrite du Conseil communal, du 2 mai 2005, dans la mesure où le texte est considéré, selon son auteur, comme développement écrit.

05-501

Postulat du groupe radical, par MM. Blaise Péquignot, Mme Fabienne Spichiger, Daniel Domjan et Jean Dessoulavy, intitulé « pour une politique d'entretien responsable du patrimoine immobilier » (Déposé le 14 mars 2005) :

« Après avoir établi un inventaire précis des bâtiments propriété de la Ville de Neuchâtel sous l'angle de leur entretien (dernière intervention, besoins actuels et futurs, etc.), le Conseil communal est prié d'étudier le coût précis des travaux d'entretien nécessaires pour remettre lesdits bâtiments dans un état conforme à leur destination et approprié à leur usage et de présenter un rapport sur la manière de procéder à cet entretien, autant au niveau du planning financier que d'un calendrier des travaux tenant compte des priorités ainsi dégagées. »

Développement écrit

Le rapport no 05-001 concernant un échange de terrain avec la Commune des Ponts-de-Martel, aux lieux-dits « Les Prises » et « Les Marais », et la vente de l'ancien centre forestier de la Molta, met en évidence que ce bâtiment n'a pas été entretenu comme il aurait dû l'être, et ce par manque de moyens. D'autres rapports récents (Bains des dames, Caves du Palais, Maison du Concert, Musée d'art et d'histoire, etc.) amènent au même constat que bon nombre de bâtiments propriété de la Ville sont laissés à l'abandon. Un tel constat n'est pas acceptable.

Plusieurs crédits demandés contiennent en définitive des sommes servant à couvrir de l'entretien différé, ce qui n'est guère admissible non plus.

Discussion

05-401

Proposition de MM. Blaise Péquignot, Daniel Domjan, André Obrist, Mme Fabienne Spichiger, MM. Jean Dessoulavy, José Caperos et Bernard Comtesse, concernant le parcage sur la place de stationnement des Jeunes-Rives (Déposée le 2 mai 2005) :

«

Arrêté

Concernant le parcage sur la place de stationnement des Jeunes-Rives
(Du.....)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur proposition de plusieurs de ses membres,

Arrête :

Article premier. - En dérogation à l'article premier de l'arrêté temporaire du Conseil communal de la Ville de Neuchâtel relatif à la réglementation de la circulation sur les routes de la circonscription communale de Neuchâtel, du 21 mai 2003, le parcage des voitures automobiles est libre le samedi sur la place de stationnement des Jeunes-Rives.

Art. 2. - Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté. »

Développement

05-502

Postulat du groupe UDC, par Mmes et MM. Marc-André Bugnon, Steven Bill, Anne-Frédérique Grandchamp, Frédéric Guyot et Maria Angela Guyot, intitulé : *"Ouverture des marchés de l'électricité : pour une équitable et harmonieuse baisse des prix sur le territoire communal, notamment en faveur des PME et des ménages privés"*. (Déposé le 26 mai 2005)

Nous prions le Conseil communal d'étudier toutes les voies et moyens pour abaisser prioritairement le prix du courant électrique, en faveur des PME et des ménages privés, lors de l'entrée en vigueur de l'ouverture des marchés de l'électricité, dans la mesure du possible, notamment en regard des prix négociés auprès du fournisseur et/ou tiers cédant.

Développement écrit :

Le dernier plan stratégique 2005-2009 des Services industriels, traité lors de la séance du Conseil général du lundi 30.05.2005, laissait entrevoir, selon la projection faite par le Conseil communal, que la baisse probable du coût de l'électricité, en cas d'ouverture des marchés de l'énergie, ne serait répercutée que de façon sectorielle voire différenciée dans le temps (*par exemple par ordre d'importance : les gros consommateurs, les industries, les PME, puis les ménages privés*).

Actuellement, les PME et les clients dits privés sont déjà fortement pénalisés par un tarif électrique trop élevé par rapport aux autres gros consommateurs. Selon les dires du Conseil Communal, la ville de Neuchâtel vendrait même une électricité la plus chère d'Europe dans ces deux secteurs d'activités.

Sachant que le tissu économique de notre ville, de notre canton, mais aussi de notre pays, est essentiellement constitué de PME, l'UDC demande à ce que les premiers bénéficiaires d'une baisse, lié ou non, à l'ouverture des marchés de l'énergie, soient les PME et les ménages. Actuellement, les tarifs appliqués à ces deux catégories laissent un mauvais goût de "déjà vu" dans le domaine de l'imposition indirecte par une taxe inadaptée ou "cachée".

Les PME font la richesse de notre pays sur un plan économique, mais aussi social. Il faut promouvoir cette catégorie professionnelle qui génère des emplois et est le gardien d'un savoir reconnu dans le monde entier. Le fait de laisser un tarif de l'électricité trop haut, fait courir des risques inutiles pour ces entreprises qui doivent faire face à une croissance de toute sorte de taxes et impôts indirects.

Pour ce qui est des ménages privés, il n'est pas inutile de rappeler que ceux-ci sont déjà largement ponctionnés par des impôts, taxes et autres redevances à hauteur de plus de 50 % du revenu mensuel.

Discussion

05-402

Proposition des groupes libéral et radical, par MM. Pierre Aubert, Blaise Péquignot, Mme Fabienne Spichiger, MM. José Caperos, Gérald Comtesse, Jean Dessoulavy, André Obrist, Jean-Charles Authier et Daniel Domjan, relative à une modification du Règlement général pour une simplification de la procédure d'adoption des motions et postulats (Déposée le 27 juin 2005) :

Arrêté

pour une simplification de la procédure d'adoption des motions et postulats
(Du.....)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur la proposition de son Bureau,

Article premier.- Le Règlement général de la commune de Neuchâtel du 17 mai 1972 est modifié comme suit :

Art. 33 bis (nouveau)

Procédure sans
débat

1. Lorsqu'une motion fait l'objet d'un développement écrit ou après qu'elle a été développée oralement, le Conseil communal peut en tout temps déclarer qu'il l'accepte. Elle est alors rayée de l'ordre du jour, à moins qu'un membre du Conseil général ne s'y oppose. L'opposition doit être adressée au Bureau du Conseil général au plus tard à la fin de la séance qui suit la prise de position du Conseil communal.

2. Si le Conseil communal propose un amendement et que ce dernier est accepté par les auteurs de la motion, la procédure prévue à l'alinéa précédent est applicable.

Art. 36, al. 3 (nouveau)

3. L'article 33 bis s'applique également au traitement des postulats.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté après sa sanction par le Conseil d'Etat.

Développement écrit

La motion et le postulat sont des demandes d'étude. Bien que, réglementairement parlant, les premières puissent être renvoyées à une commission (art. 35 RG), l'expérience enseigne que, dans l'immense majorité des cas, c'est bien au Conseil communal qu'elles s'adressent. Or, ce dernier est par ailleurs libre de se livrer spontanément à toute étude qu'il désire. Il n'y a donc pas de sens à faire voter le Conseil général si le Conseil communal se déclare intéressé par un sujet, puisque de toute façon, il pourra se pencher dessus, qu'il y soit invité ou non. Comme il n'est pas rare qu'après avoir fait antichambre pendant de longs mois, de telles motions soient admises sans coup férir (mais non sans débat dont nous sommes spécialistes !) nous pourrions purger notre ordre du jour de ces sujets qui ne sont pas combattus (comme de ceux sur lesquels un accord est facilement trouvé sur la base d'une proposition d'amendement du Conseil communal), ce qui nous économiserait bien du papier.

Rappelons que la moindre motion avec son développement a la plupart du temps l'honneur d'une douzaine d'éditions successives au moins, ce que ses qualités littéraires ne justifient pas forcément. Si un membre du Conseil général s'oppose au projet de souhaite en débattre, ou s'il veut l'amender ou le renvoyer en commission plutôt qu'au Conseil communal, il lui suffit de le faire savoir au plus tard à la fin de la séance qui suit la prise de position du Conseil communal. Cette procédure n'empêche pas non plus que les divers groupes du Conseil général puissent se mettre d'accord sur un amendement hors séance ; dans cette hypothèse, il suffirait à l'auteur de modifier le texte de sa motion et au Conseil communal de faire savoir s'il accepte le texte ainsi modifié.

La réglementation proposée va dans le même sens, mais de manière un peu plus simple, que l'article 78, al. 2 de la loi d'organisation du Grand Conseil. »

Amendements du Bureau du Conseil général

*Dépôt et
développement*

Art. 33

1 : Les motions (inchangé)

2 (nouveau) : *Les motions doivent être déposées avec leur développement écrit.*

3 (al. 2 ancien): Les ~~motions~~ et propositions font l'objet d'un développement oral lors de la séance à l'ordre du jour de laquelle elles sont inscrites ; elles peuvent aussi être déposées avec leur développement écrit.

Art. 34

Discussion

1 A moins que le Conseil général décide d'elle intervienne immédiatement, la discussion relative à ~~une motion~~ ou une proposition ayant fait l'objet d'un développement oral est renvoyée à la prochaine séance ordinaire.

2 : La discussion immédiate... (inchangé)

3 : Les motions et , **ainsi que** les propositions ayant fait l'objet d'un développement écrit,... (suite inchangée)

4 (nouveau)

Procédure sans débat

Si, lors de la séance à l'ordre du jour de laquelle elle est inscrite, une motion n'est ni combattue, ni amendée, elle ne fait pas l'objet d'un débat. Elle est alors réputée prise en considération et retirée de l'ordre du jour.

Art. 36/3 (nouveau)

L'article 34/4 s'applique également au traitement des postulats. »

Discussion

05-503

Postulat des groupes radical et libéral, par Mmes et MM. Christian Boss, José Caperos, Amélie Blohm Gueissaz, Jonas de Pury, Philippe Ribaux, Gérald Comtesse, Fabienne Spichiger, Daniel Domjan, Blaise Péquignot, Jean Dessoulavy, intitulé «Pour une politique d'entretien responsable et durable du domaine public» (Déposé le 7 novembre 2005) :

« Le domaine public communal comprend notamment les chaussées, les trottoirs, les chemins pour piétons, les rives, les places et jardins publics ainsi que les ouvrages d'art tels que ponts, passerelles, murs de soutènement, etc.

Il forme un ensemble important de notre patrimoine et infrastructures de base qui, comme les bâtiments, requiert des mesures d'entretien suffisantes afin d'empêcher sa dégradation et par là même de garantir son utilisation en toute sécurité.

Dès lors que ces dernières cinq années les demandes de crédits d'entretien de type urgent ont eu tendance à se multiplier, le Conseil communal est prié:

- ◆ d'établir un inventaire sommaire de l'état de vieillissement des ouvrages faisant partie du domaine public, voire aussi du domaine privé communal;
- ◆ de déterminer le montant annuel des charges qui devraient être dédiées à l'entretien courant des ouvrages faisant partie du domaine public;
- ◆ de déterminer le montant annuel des investissements qui devraient être dédiés à l'entretien lourd, respectivement à la rénovation et au renouvellement des ouvrages faisant partie du domaine public;
- ◆ d'établir un bilan annuel des charges et des investissements qui ont été, entre 1995 et 2005, consacrés à l'entretien du domaine public;
- ◆ d'établir un bilan global mettant en évidence les forces et les faiblesses de la politique d'entretien menée jusqu'ici, ce bilan précisant également les voies et moyens requis pour assurer le maintien durable de la substance formant le domaine public.

Développement écrit

La demande de crédit 05-023 concernant la réfection de la passerelle de Serrières met en évidence qu'un entretien insuffisant des ouvrages constitutifs du domaine public peut non seulement impliquer une sérieuse mise en danger d'autrui, mais aussi conduire à des restrictions d'utilisation des ouvrages défectueux, notamment lorsque leur entretien conforme ne peut être garanti faute de moyens financiers.

La passerelle de Serrières ne fait qu'allonger la liste des demandes de crédits urgents votés pour la réfection d'ouvrages sérieusement atteints dans leur substance.

En effet, d'autres ouvrages tels que les murs de soutènement du chemin des Mulets, du chemin du Petit Pontarlier, du chemin de la Papeterie, de la rue de la Main ont fait l'objet de crédits urgents d'assainissement.

Sans devoir se muer en expert, il suffit de porter un regard attentif au domaine public pour se rendre compte que de nombreux éléments, par ex. diverses portions des berges du lac à la hauteur de la baie de l'Evole ou encore l'imposant mur de soutènement bordant la rue des Bercles, sont caractérisés par un état de dégradation inquiétant.

Bien que le rapport d'information 05-022 du Conseil communal concernant le programme politique et la planification des dépenses d'investissements 2006-2009 fixe une série de priorités quant à l'entretien du patrimoine bâti de notre ville, il n'en demeure pas moins que l'entretien du domaine public demeure, en quelque sorte, le parent pauvre parmi l'ensemble des mesures d'entretien planifiées. En effet, le rapport du Conseil communal laisse entrevoir que les moyens financiers prévus pour l'entretien d'ouvrages pouvant être autofinancés (par ex. renouvellement des infrastructures des services industriels ou des conduites d'évacuation des eaux usées) seront bien plus conséquents que ceux destinés aux ouvrages ne pouvant pas être entretenus par le biais de mécanismes d'autofinancement.

Au-delà du fait que les intentions du Conseil communal en matière d'entretien et de maintien du patrimoine public vont dans la bonne direction, il importe, par le biais du présent postulat, que le Conseil général puisse disposer d'une plus grande clarté sur les enjeux actuels et futurs liés à l'entretien des ouvrages constitutifs du patrimoine public.

Discussion

06-301

Motion du groupe popvertssol, par Mme et MM. Blaise Horisberger, Nicolas de Pury, Sébastien Bourquin, Doris Angst, Bernard Junod, Jocelyn Fragnière, Pascal Helle et François Konrad, concernant la révision des plans d'alignement (déposée le 13 mars 2006).

« Nous demandons au Conseil communal de réviser l'ensemble des plans d'alignement de la Ville de Neuchâtel, à la lumière entre autre de son plan d'aménagement ».

Développement écrit

Vu l'ancienneté de plusieurs alignements (ou plans d'alignement) – certains datent de plus d'un siècle – et dans le but d'assurer un développement harmonieux sur le plan urbanistique de notre ville, nous demandons de procéder à une analyse de chaque alignement.

Les intentions urbanistique d'une certaine époque n'ayant plus la même pertinence aujourd'hui, les projets de développement de bâtiments, de rues ou de quartiers à la base des alignements doivent faire l'objet d'une réévaluation.

L'urgence demandée a été refusée par 27 voix contre 6 lors de la séance du Conseil général de lundi 27 mars 2006.

Amendement du Conseil communal

« *Nous demandons au Conseil communal ~~de réviser~~ **d'étudier la révision de** l'ensemble des plans d'alignement de la Ville de Neuchâtel, à la lumière entre autre de son plan d'aménagement ».*

Discussion

Neuchâtel, le 19 avril 2006

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le président,

Le chancelier,

Antoine Grandjean

Rémy Voirol